

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE

DE

THEYS

38570 THEYS



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 MARS 2026**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Doyenne du Conseil municipal puis  
de Monsieur Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16

Séance ordinaire du 27 mars 2026 à 19 h 00

Le vingt-sept mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, doyenne du Conseil municipal.

Étaient présents :

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, Mme BRELLE LENOIR Barbara, M. MONCENIS Lionnel, Mme BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa, M. AGUESSE François, M. BERTONI Alain, M. MARCENAC Gilles, M. MIDALI Hervé, Mme FABRE Lisa, Mme CAYER-BARRIOZ Claire, Mme ALLAIN Salomé, M. JOURDAN Nicolas, Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN PETOT TOURTOLLET Nadège formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

M. FRANCIOSI Jean-Jacques donne pouvoir à M. AGUESSE François,  
Mme DEBIAGGI Emmanuelle donne pouvoir à M. Hervé MIDALI,  
Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne donne pouvoir à M. CARAGUEL Bruno.

\*\*\*\*\*

Madame Régine MILLET, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT), ouvre la séance à 19 heures, salue les membres présents et excuse les membres absents.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame Léa BOUCHET-BERT-PEILLARD est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATION n° 0017-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Election du Maire**

---

Madame Régine MILLET, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-209 du 23 mars 2020 était remplie.

Madame Régine MILLET a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame ALLAIN Salomé et Monsieur MONCENIS Lionnel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il est constaté que deux candidatures aux fonctions de Maire ont été déposées. Il s'agit de Madame MILLET Régine et de Monsieur BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick : 15 (quinze suffrages)

Mme MILLET Régine : 3 (trois suffrages)

**M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

## **DÉLIBÉRATION n°018-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Détermination du nombre d'adjoints**

---

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil

municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Theys un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 5 postes d'adjoints au maire.

## **DELIBERATION N° 019-2026**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Election des Adjoints du Maire**

---

Le Maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Madame ALLAIN Salomé et Monsieur MONCENIS Lionnel.

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire ont été déposées. Les listes ont été classées par ordre alphabétique du candidat en tête de liste.

Le candidat placé en tête de la première liste : Monsieur CARAGUEL Bruno

La candidate placée en tête de la deuxième liste : Madame EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence

Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Première liste conduite par Monsieur CARAGUEL Bruno : 3 (trois suffrages)

Deuxième liste conduite par Madame EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence : 16 (seize suffrages)

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, au vu du procès-verbal :**



**1<sup>ère</sup> adjointe : Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLETT Florence**  
**2<sup>ème</sup> adjoint : M. FRANCIOSI Jean-Jacques**  
**3<sup>ème</sup> adjointe : Mme BRELLE LENOIR Barbara**  
**4<sup>ème</sup> adjoint : M. MONCENIS Lionel**  
**5<sup>ème</sup> adjointe : Mme BOUCHET-BERT-PEILLARD Léa**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

### **Lecture de la charte des élus**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,



Léa BOUCHET-BERT-PEILLARD

Le Maire,



Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD